



*Association des Atties au Royaume Uni,
10 Somerville Gardens, Basingstoke,
Hampshire, RG24 9XF
+44 (0) 7958770696 / +44 (0)7575824417
info@lesatties.org.uk
www.lesatties.org.uk*

ASSOCIATION DES ATTIES AU ROYAUME UNI

10 Somerville Gardens,
Basingstoke, Hampshire,
RG24 9XF
TEL: 07958770696 / 07575824417
Email : info@lesatties.org.uk
Web : www.lesattiers.org.uk

STATUTS

PREAMBULE

Compte tenu des difficultés financières et sociales auxquelles nous pouvons être confrontés, et ayant compris que c'est dans l'unité et dans la solidarité que nous pouvons surmonter certaines de ces difficultés en terre étrangère, il est créé le 7 juillet 1996, l'Association des Attiés en Angleterre (3A), maintenant connue sous le nom de l'Association des Attiés au Royaume Uni

L'association qui est un regroupement apolitique se propose de cultiver l'amour, la tolérance, l'unité et l'entraide en son sein. Elle répond à un caractère purement social mais peut opter à faire du commerce avec l'accord de tous ses membres.

STATUTS

TITRE I : SIEGE SOCIAL

Article 1 : L'association des Attiés est née le 07/07/1996 à Londres. Elle a un caractère social et sa durée de vie est illimitée. Cependant elle peut s'engager dans une activité commerciale avec l'accord des 2/3 des membres.

Article 2 : Le siège social se situe à Basingstoke à l'adresse suivante :
10 Somerville Gardens, Basingstoke, RG24 9XF,
Il pourra être transféré par simple décision de la majorité des membres du bureau.
Tel : 07758770696

TITRE II : OBJET SOCIAL

Association ethnique, elle a pour objet de rassembler toutes les filles et tous les fils de la région Attiée résidant au Royaume Uni, de même que leur famille afin de leur permettre de :

- Développer et améliorer leurs rapports de quelques natures que ce soient
- S'assister et se secourir mutuellement
- Mettre en œuvre par la synthèse de leurs connaissances et expériences, des actions visant à développer la région Attiée économiquement, culturellement et socialement.

L'association se veut comme une seconde famille pour tous ceux qui y adhèrent et respectent les devoirs et obligations d'appartenance à l'association. Le bonheur des uns ou le malheur des autres est mutuellement partagé.

En dehors de son caractère social, l'association peut avoir une activité commerciale si les 2/3 membres le désirent. Tout projet commercial dans lequel l'association s'engagera doit faire l'objet d'une présentation détaillée en assemblée pour que les membres apprécient sa faisabilité, fiabilité et surtout sa rentabilité.

TITRE III : PROGRAMME D'ACTION

Article 4 : Pour atteindre ses objectifs, l'Association des Attiés au Royaume Uni se propose d'organiser :

- Des réunions mensuelles qui sont tenues le premier **Samedi de chaque mois** à l'adresse suivante : Cotton Garden Community Hall, Kennington Lane, SE11 4HW de 18h00 à 21h00. Ce calendrier peut être modifié par le président
- Des voyages à l'intérieur du Royaume-Uni
- Des fêtes de réjouissances et conférences
- De garder le contact avec ses membres par le biais d'un comité de Soutien-contact

TITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : Les membres

Les membres se composent de :

- Membres d'honneur sur proposition de l'A.G
- Membres Actifs
- Membres Donateurs (Sponsors)

Pour être membre de l'association, il faut être né/adopté de père ou de mère Attié ou avoir un/une conjoint(e) Attié, vivant au Royaume Uni. Il faut payer le droit d'adhésion et la carte de membre puis s'engager à payer les cotisations mensuelles. Enfin il faut accepter de vivre en communauté avec les autres, accepter de cultiver l'amour et la tolérance.

Adhésion

L'adhésion à l'Association est scellée par le paiement d'un droit d'adhésion de £15 et une carte de membre de £5.

La cotisation mensuelle est de £10 pour membre individuel et £15 pour couple. Elle prend effet le jour de l'adhésion.

Il faut noter que les deux membres du couple adhèrent individuellement mais payent une cotisation mensuelle de £15.

ORGANIGRAMME

Article 6 : Les organes de l'Association des Attiés au Royaume Uni sont :

1. L'Assemblée Générale (A.G)
2. Le Bureau Exécutif (B.E)
3. Le Comité des Sages (C.S), dont les membres sont des anciens présidents et des personnes désignées par l'assemblée sur la base de leur esprit associatif.

Article 7 : Sur convocation du B.E, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit le **Premier samedi de février, chaque année.**

En cas de crise, le président peut convoquer une assemblée extraordinaire.

Article 8 : Le Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif se compose de :

- 1 Président
- 1 Vice-président
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier Adjoint
- 1 Secrétaire Général
- 1 Secrétaire Général Adjoint
- 3 Secrétaires à l'Organisation
- 1 Secrétaire aux Affaires Sociales.
- 2 Commissaires aux Comptes

Article 9 : Peut être candidat à la présidence de l'association, tout membre né d'un père ou d'une mère Attié ayant un droit de résidence au Royaume Uni et ayant participé activement à la vie de l'association pendant au moins deux ans.

Article 10 : Le Président, le Trésorier Général et les Commissaires aux Comptes sont élus pour une durée de deux ans et leur mandat est renouvelable.

Article 11 : Le Président est chargé de composer son bureau.

Article 12 : Le Président est mandaté par l'Association à la représenter en dehors de l'Association et à entreprendre pour le compte de l'Association des actions s'inscrivant dans son objet social.

En cas de vacance, d'indisponibilité ou d'absence du Président, le Vice-Président assure l'intérim jusqu'à la fin du mandat ou des nouvelles élections seront organisées.

Le Vice-Président peut être candidat à ces élections.

Si le vice-président n'est pas disponible à assurer l'intérim ou s'il n'y a pas eu de majorité absolue aux élections à la présidence, le comité des sages formera un bureau provisoire pour diriger l'association et organisera de nouvelles élections.

TITRE V : Ressources

Article 13 : L'Association des Attiés au Royaume Uni bénéficie

- Du droit d'adhésion £15
- Des cotisations mensuelles £10 par membre individuel ou £15 par couple
- Des dons spéciaux
- Des subventions

TITRE VI : PROCEDURE DISCIPLINAIRE ET MODIFICATION

Article 14 : La qualité de membre se perd par :

- 1) Démission
- 2) Décès
- 3) Radiation pour **motif grave** conformément aux règlements intérieurs
- 4) Absences répétées non justifiées aux réunions pendant six mois
- 5) Non-paiement de cotisation pendant six mois

Tout membre ayant un **comportement indécent** conformément aux règlements intérieurs, paiera une amende de £50 et si ce comportement se répète, il sera radié sans aucun remboursement aucun des frais engagés pour l'Association.

Article 15 : La dissolution de l'Association doit être prononcée par les **2/3** des membres présents à l'assemblée générale. Le patrimoine sera utilisé selon le choix majoritaire de l'assemblée.

Article 16 : Tout amendement du présent statut est soumis à l'approbation de l'A.G, Organe Suprême de l'Association.

TITRE VII : ASSISTANCE FINANCIERE APPOREE AUX MEMBRES

Article 17 : L'Association apporte une contribution financière à tout membre qui célèbre un événement exceptionnel : spécialement, le **mariage**, la **naissance** d'un bébé ou un événement malheureux (**décès, maladie...**)

Le montant alloué au **mariage est de £100** par membre appartement à l'association. Pour la **naissance, un montant de £50** est alloué au couple en guise de cadeau à faire au nouveau-né.

Ces montants sont majorés par une contribution financière spéciale et volontaire des membres.

Pour le cas de **décès**, la caisse alloue une somme de **£200** au membre endeuillé. Chaque membre de l'association a le droit de présenter deux cas de décès pour lesquelles il recevra de l'aide de la caisse. Ces deux cas de décès ne concernent pas forcément le décès des parents biologiques. Une contribution financière obligatoire de £25 par membre simple ou £40 par couple s'ajoute au montant de la caisse.

Pour la naissance, si l'un des partenaires de ce couple est membre de l'association ou si les deux sont membres, le montant alloué reste toujours égal à £50.

Si au cours de cet accouchement plus d'un enfant est né ' cas de jumeaux, de triplets etc..', l'aide financière de l'association reste toujours égale à £50.

C'est l'évènement « accouchement » qui compte mais pas le nombre d'enfants accouchés.

N B : Une période minimale de deux ans de participation à la vie de l'association sera observée par le bureau à compter de la date d'adhésion du nouveau membre avant de bénéficier de l'aide financière.

Cette règle s'applique à tout membre qui réintègre l'association après avoir perdu la qualité de membre actif. Cependant ce membre ne sera pas soumis à payer un nouveau droit d'adhésion.

Toutes les contributions non payées par un quelconque membre seront considérées comme une dette due à l'association.

Les arrières de cotisation seront défalqués de l'aide apportée au membre

Article 18 : Cas de décès d'un membre de l'association

L'association fera une veillée en la mémoire du défunt et elle sera responsable des dépenses d'organisation de cette veillée et de la conservation du corps.

Les fonds recueillis au cours de cette veillée serviront à couvrir les frais de transfert du corps. Si ces fonds ne suffisent pas, une décision discrétionnaire sera prise par les membres du bureau.

Article 19 : Cas de maladie

Si un membre de l'association est gravement malade et qu'il est incapable de travailler, le secrétaire aux affaires sociales après constat de cette situation, informera les membres de l'association. Une somme de **cinquante livres (£50) en provenance de la caisse** plus les œuvres de bonnes volontés des membres seront remises au malade pour l'aider financièrement. Autres actions seront entreprises si la maladie est de longue durée.